

NOTE A L'ATTENTION DES ETUDIANTS **EXAMENS CONTRÔLE TERMINAL 2016/17**

Votre attention est appelée sur les points suivants :

- Seuls les étudiants régulièrement inscrits **administrativement et pédagogiquement** ainsi que ceux bénéficiant d'un « **laissez passer** » délivré par la scolarité pour les étudiants qui ont régularisé tardivement leur situation administrative sont inscrits aux examens et pourront participer aux épreuves.
- Les étudiants qui n'ont pas rempli ces obligations d'inscriptions ne sont donc pas autorisés à composer et ne doivent pas se présenter aux épreuves. Leurs notes ne seront ni saisies ni comptabilisées.
- Les étudiants doivent **impérativement** être en possession, au moment de l'épreuve, de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour) ainsi que, pour les étudiants dont la situation administrative a été régularisée tardivement, « du laissez passer » délivré par la scolarité.
A défaut, ils ne pourront composer.
- **Les étudiants doivent se présenter en salle d'examen quinze minutes avant le début des épreuves**
- Pour les examens en amphithéâtre ainsi que pour ceux se déroulant dans les gymnases du Centre Sportif Universitaire (CSU), les étudiants admis à composer seront affectés à une place numérotée, conformément à la Charte des Examens. Ils trouveront l'indication de leur emplacement sur le panneau d'affichage se trouvant devant les amphithéâtres et les gymnases du CSU et devront s'y conformer.
- Les affaires personnelles, y compris les téléphones portables et appareils permettant le stockage et la diffusion d'informations devront être en position éteinte, doivent être déposées à l'entrée de la salle ou à l'endroit indiqué par les surveillants. Seuls les documents ou dictionnaires autorisés et indiqués sur le sujet de l'épreuve pourront être conservés.
- Des **sanctions disciplinaires** sont applicables à l'encontre des usagers des établissements publics d'enseignement supérieur responsables de **fraude, de tentative ou de complicité de fraude** ou de **troubles** lors des examens. Elles vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.
- Sortie anticipée : durant la première heure d'épreuve, aucune sortie provisoire ou définitive n'est autorisée, sauf cas de nécessité absolue.
- En aucun cas, l'étudiant ne doit porter de signe distinctif sur sa copie anonyme

